



AVIS PUBLIC

Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Judith Leblond, en sa qualité de greffière-trésorière de la **MRC des Etchemins**, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions du *Code municipal*, au Centre des arts et de la culture, 1470, route 277 à Lac-Etchemin le **14 mai 2026 à 10 h**, pour satisfaire aux taxes municipales et scolaires impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot(s) ¹	Taxes dues (capital, intérêts et pénalités)
9451-9840 Québec inc. 1201, route des Sucriers Saint-Zacharie G0M 2C0	28005-1601-50-6706 5 572 777 TNC	2 339.67 \$
9451-9840 Québec inc. 1201, Route des Sucriers Saint-Zacharie G0M 2C0	28005-1801-50-7482 LTNC	1 067.22 \$
Marie-Andrée Lalonde 2305, 8 ^e rue Saint-Prosper G0M 1Y0	28020-0321-90-8766 3 947 294	1 344.74 \$
Robert Keen, Lucie Baillargeon 3410, 42 ^e rue Saint-Prosper G0M 1Y0	28020-1019-08-3868 3 948 797	3 922.07 \$
Tommy Roussel 1052, 35 ^e rue Saint-Prosper	28020-0517-94-7230 3 947 540	1 925.16 \$
Doris Beaudoin 174 A à 174 A-B, 2 ^e Avenue Lac-Etchemin G0R 1S0	28053-0439-85-8460 3 602 328	8 174.02 \$
Doris Beaudoin 1351 A1 – 1351 A2, route 277 Lac-Etchemin G0R 1S0	28053-0539-95-9296 6 191 199	9 083.17 \$
Doris Beaudoin 1351 B1 – 1351 B2, route 277 Lac-Etchemin G0R 1S0	28053-0639-05-0197 6 191 200	9 029.77 \$
Doris Beaudoin 1351 C1 – 1351 C2, route 277 Lac-Etchemin G0R 1S0	28053-0639-05-0796 6 191 201	8 960.80 \$
Doris Beaudoin 1351 D1 – 1351 D2, route 277 Lac-Etchemin G0R 1S0	28053-0639-05-1495 6 191 202	9 061.00 \$
Doris Beaudoin 1351 E, route 277 Lac-Etchemin G0R 1S0	28053-0639-05-2294 6 191 203	7 001.99 \$
Doris Beaudoin Route 277 Lac-Etchemin G0R 1S0	28053-1036-63-5187 3 603 160	3 194.78 \$

¹Tous les lots décrits ci-dessus font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot(s) ¹	Taxes dues (capital, intérêts et pénalités)
Nancy Bellemarre, Patrick Ayotte 160, rang A et B Saint-Camille-de-Lellis G0R 2S0	28070-3148-96-7236 5 325 891	1 441.51 \$
Richard Bolduc 739, 2 ^e rang Saint-Camille-de-Lellis G0R 2S0	28070-3049-66-8618 5 325 853	2 163.43 \$

¹Tous les lots décrits ci-dessus font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse

*Certains frais s'ajouteront au cours du processus et leur paiement doit être effectué pour empêcher la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible, de même que les intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive (n^o NEQ)
- Adresse complète et postale du siège social

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de MRC des Etchemins.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal*).

NOTE IMPORTANTE - Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la MRC des Etchemins. Si le paiement est fait par voie électronique, il appartient à la personne concernée, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, pénalité et frais et, d'autre part, d'en informer la MRC (en faisant clairement la preuve du paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Fait à Lac-Etchemin, **ce 13 avril 2026**

Judith Leblond
Directrice générale et greffière-trésorière
MRC des Etchemins